

L'enquête Sumer 1994 a été conçue par la Dares et la DRT et réalisée entre juin 1994 et juin 1995 par les inspections médicales régionales et les médecins du travail.

SOMMAIRE

1. La genèse de l'enquête.....	p. 1
2. Le protocole.....	p. 1
3. Le champ de l'enquête.....	p. 1
4. L'échantillon.....	p. 2
5. Le questionnaire.....	p. 2

1 - La genèse de l'enquête

Il faut connaître, au niveau national et local, les nuisances auxquelles sont exposés les salariés pendant leur travail pour définir des politiques de prévention et des priorités de recherche. Le ministère du travail a donc mis en place un outil d'évaluation de ces expositions : l'enquête Sumer.

Les principes de base en ont été définis en 1981 et une première enquête a été faite en 1987. L'enquête réalisée en 1994 bénéficie de cette première expérience et s'appuie aussi sur les résultats de l'enquête "Conditions de travail" de 1991. Le protocole de l'enquête a été élaboré en concertation avec des experts de toutes les disciplines du champ santé et travail. Les partenaires sociaux ont approuvé le projet dans le cadre de la commission "médecine du travail" du conseil supérieur de prévention des risques professionnels.

2 - Le protocole

Sumer 1994 est une enquête transversale dont l'unité statistique est le salarié. Celui-ci est interrogé par son médecin du travail, qui pour l'occasion fait office d'enquêteur, sur l'ensemble de ses activités professionnelles réellement exercées lors de la dernière semaine travaillée. Il s'agit du travail habituel uniquement pour la description des contraintes de rythme, des relations dans le travail et de la maîtrise du travail. Le médecin du travail devait dans un premier temps répertorier les expositions au poste de travail et ne devait émettre un jugement sur le risque de pathologie que dans un second temps.

3 - Le champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est l'ensemble des salariés couverts par le code du travail et surveillés par la médecine du travail du régime général et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Sont exclus : SEITA, Charbonnages de France, EDF-GDF, les Régies de distribution et chauffage, Mines et potasses d'Alsace, Artisanat du machinisme agricole, Directions techniques du Ministère de la Défense, Scieries fixes, Imprimerie Nationale, Coopératives agricoles, RATP, Air-France, Aéroports de Paris, Ports et aéroports de commerce, PTT, HLM (promotion et administration, location), Banque de France, CEPME, CNCA, Etat, collectivités locales, CEA, CNES, CNEXO, employés de maison, Transfusion sanguine publique, crèches et maison de retraites publiques, artistes.

4 - L'échantillon

Dans ce champ, un échantillon représentatif a été tiré par un sondage à deux degrés : 1°) les médecins du travail, 2°) les salariés surveillés par les médecins.

Seuls les médecins du travail pouvaient avoir une connaissance précise des postes de travail. Outre l'examen annuel médical de chaque salarié surveillé, les médecins du travail doivent en effet consacrer le tiers de leur temps pour étudier l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail de l'ensemble des entreprises dont ils ont la charge.

La participation des médecins du travail à l'enquête a reposé sur le volontariat, mais leur collaboration massive relativise en partie le biais dû à celui-ci (1 205 médecins du travail, soit un cinquième de la profession). Chaque médecin du travail enquêteur a tiré un échantillon aléatoire de salariés parmi ceux qu'il voyait à l'occasion de l'examen clinique annuel.

L'exploitation statistique porte sur 48 190 questionnaires validés. Il y a eu 680 refus ou impossibilités de répondre à l'enquête. Après extrapolation, les données portent sur 12 millions de salariés. Ce chiffre est inférieur au nombre de salariés du champ concerné en France parce que la médecine du travail ne couvre pas la totalité des salariés.

5 - Le questionnaire

La première partie du questionnaire fournit des informations sur le salarié (sexe, âge, statut de l'emploi, profession et catégorie socioprofessionnelle) et sur l'établissement qui l'emploie (secteur d'activité, effectif de salariés).

Dans la deuxième partie, le médecin du travail fait le relevé des expositions auxquelles le salarié est exposé à partir d'une liste de plus de 200 situations de travail. Sont répertoriés des facteurs organisationnels (modalités du temps de travail, contraintes de rythme de travail, relations dans le travail, maîtrise du travail et degré de liberté), des contraintes physiques (nuisances sonores, thermiques, radiations, contraintes visuelles, posturales, articulaires, etc.), des agents biologiques et une centaine d'agents chimiques. Pour chaque nuisance identifiée, le médecin du travail évalue la durée d'exposition, l'existence de protections collectives, la mise à disposition de protections individuelles et seulement pour les agents chimiques l'intensité de l'exposition.

Enfin, dans la troisième partie du questionnaire, le médecin porte un jugement sur le risque de pathologie, en appréciant le ou les facteurs pouvant induire une atteinte à la santé du salarié.